## Requête au juge des tutelles

Par Souris2024
Bonjour j ai déposer deux requêtes pour le remboursement des frais et le dédommagement aidant familial pour me s?urs handicapées.leur tuteur est I Udaf .ma première requête aidant familiale a été déposé fin mars 2024 par I Udaf en juillet I Udaf reçoit un courrier du juge des tutelles qu elle attend la réponse du procureur pour se prononcer sur me première requête aidant familial.  De mon côté j envisage d abandonner car le délai est trop long et la seconde requête remboursement des frais n état toujours pas déposé en juillet 2024 .donc j envoie deux mails d abandon des requêtes à I Udaf en juillet dernier et I Udat enregistre mon abandon et me demande par mail le 2 août de confirmer mon abandon par courrier au juge de tutelles.ce que je fais pas car c est un abandon provisoire et j attendais le conseil d un avocat .  A ma stupeur , le 30 septembre 2024 je reçois un courrier de la juge des tutelles qui a statué sur mes requêtes le 1 septembre 2024 et qu elle avait recu un courrier de I Udaf précisant mon abandon des requêtes et joignant mes mail de juillet 2024 sans mon accord et sans me prévenir de cette initiative personnelle.  Maintenant je dois faire appel de cette décision et est ce que la juge des tutelles ou le tuteur I Udaf a commis une faut ? Et si oui quels sont mes recours ?
Par Isadore
Bonjour,
L'UDAF n'a commis aucune faute.
Il n'y a pas de notion d'abandon "provisoire" d'une requête. L'UDAF n'avait pas besoin de votre autorisation pou transmettre au juge des tutelles des messages concernant directement la procédure.
Si vous avez changé d'avis, il faut déposer de nouvelles demandes, mais l'UDAF comme le juge des tutelles risquent de trouver que vous manquez de sérieux. Si votre demande de remboursement des frais est justifiée elle sera accordée mais vous ne partez pas gagnant pour le dédommagement en tant qu'aidant familial.
Par Souris2024
Je peux redemander à l'Udaf de redeposer les mêmes requêtes pour remboursement des frais et le dédommagement aidant familial ou dois je faire appel de la décision du juge des tutelles que j ai reçu cette semaine et qu il dit qu elle reçu mon abandon et qu elle ne peut statuer ?
Por leadoro

Il faut redeposer des requêtes, puisqu'il n'y a aucune décision dont faire appel.